

Service du Personnel

073/641/D.c.

TRANSMIS copie pour information et
exécution à Monsieur le Comptable
Territorial de et à KIBUNGU.



A Monsieur DECRAEVE Hugo
Agronome Adjoint Principal
S/couvert de Monsieur l'Administrateur de
Territoire.

à

K I B U N G U

Monsieur l'Agronome Adjoint Principal,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que contrairement à la mention portée sur la feuille de route n° 372/59, délivrée lors de votre départ en Europe en mars 1960, et sur le vu de laquelle le Département vous a liquidé l'indemnité kilométrique afférente au trajet Biumba-Kigali, ce transport ne s'est pas effectué en véhicule personnel mais par l'intermédiaire de Monsieur VANDEBROUCK H., Administrateur Territorial Assistant.-

Ce dernier, ayant, fourni toutes les pièces justificatives indispensables, sera payé incessamment.-

Il y a lieu par conséquent de rembourser au Trésor, entre les mains du Comptable Territorial, la somme reçue indûment à Bruxelles et s'élevant suivant les éléments en notre possession à 75 km x 7,45 Frs/km = 559,- frs.

Ce montant doit être pris en recette aux V et M 1962 article 16.02.-

Le Chef de Service ai,
J. DECAUX,

sé/: J. DECAUX.

Pour copie certifiée conforme
Kibungu, le 23 mars 1961.-
Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

/S.L/

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI

Usuhura le 9 mars 1961.-

54

SERVICE DU PERSONNEL

073/ 641 /D.c.

TRANSIS copie pour information et exécution à Monsieur le Comptable territorial de et à KIBUNGU.-

1051 / FIN / D2
20/3/61

A Monsieur DEGRAEVE Hugo
Agronome Adjoint Principal
S/couvert de Monsieur l'Administrateur de
Territoire

à KIBUNGU.-

Monsieur l'Agronome Adjoint Principal,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que contrairement à la mention portée sur la feuille de route n°372/53, délivrée lors de votre départ en Europe en mars 1960, et sur le vu de laquelle le Département vous a liquidé l'indemnité kilométrique afférente au trajet Biumba-Nigali, ce transport ne s'est pas effectué en véhicule personnel mais par l'intermédiaire de Monsieur VANDEBOUCK H., Administrateur Territorial Assistant.-

Ce dernier, ayant fourni toutes les pièces justificatives indispensables, sera payé incessamment.-

Il y a lieu par conséquent de rembourser au Trésor, entre les mains du Comptable Territorial, la somme reçue indûment à Bruxelles et s'élevant suivant les éléments en notre possession à 75 km x 7,45 Frs/km = 559,-Frs.-

Ce montant doit être pris en recette aux V et 1961 article 16.02.-

Le Chef de Service ai,
J.DECAUX,

sé/: J.DECAUX.